

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 février 2017, s'est réuni en séance publique le JEUDI 2 MARS 2017 à 20 h 00 à la Mairie sous la présidence de M. TASSIN, Maire.

Présents :

M. TASSIN, Maire,

M. DEGREMONT, Mme BOUZIANE, M. PONSARD, Adjoints,

M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers délégués,

Mme LIENKE (à partir du point n°1), Mme DESPLANCHES, Mme FERON, Mme LECOQ, Mme TORTRAT (à partir du point n°1), Conseillers municipaux.

Pouvoirs : *de M. CONTANT à M. PONSARD ; de Mme COLLET à M. DEGREMONT ; de Mme BOURGEOIS à M. TASSIN ; de M. PANIER à Mme TORTRAT.*

Secrétaire de séance : *M. MOSSER.*

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 05 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Mosser secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

I.- DELIBERATIONS :

1.- PLU : BILAN DE LA CONCERTATION :

Après présentation générale par M. le Maire, M. Ponsard Adjoint à l'urbanisme présente le bilan de la concertation en la situant dans le cadre réglementaire et dans son déroulement chronologique. Ce bilan ne constitue pas la fin de la concertation mais le début d'une nouvelle étape.

Le projet sera soumis à enquête publique à l'automne 2017 après observations des personnes publiques associées. Le registre ouvert au public a reçu des observations concernant notamment le projet d'OAP rue Pasteur.

Mme Tortrat estime qu'il n'y a pas eu de véritable concertation avec les habitants concernés, et que le projet prévoirait la démolition d'anciens bâtiments existants à proximité de l'impasse du Moulin, alors qu'il serait préférable de prévoir un secteur paysagé en centre du bourg, au lieu d'une densification à outrance. Mme Tortrat donne lecture d'une lettre des riverains des parcelles concernées qui reprend l'ensemble de ces remarques. Cette lettre est annexée au procès-verbal de séance.

M. Ponsard et M. le Maire précisent que, outre le bulletin municipal, les réunions du conseil municipal et de la commission Urbanisme, la concertation a donné lieu à plusieurs entretiens avec les intéressés, ainsi qu'avec toute autre personne ayant demandé audience à titre individuel et dont certaines n'ont pas estimé utile d'inscrire leurs observations au registre de concertation. Il est précisé que le projet de PLU ne prévoit pas de densification à outrance, puisqu'au contraire il limite considérablement les possibilités de construction qui seraient permises de plein droit par le POS actuel avec son COS de 1, et que le projet doit se conformer au SCOT et aux lois en vigueur. À propos de la rue Pasteur, le projet de PLU ne préconise nullement une démolition des bâtiments sur rue, mais seulement la possibilité d'une reconstruction si les conditions économiques ou techniques l'exigent. A cet égard, la proposition de Mme Tortrat de supprimer le mot « économiques » est adoptée à l'unanimité, s'agissant d'une notion sur laquelle la municipalité n'a pas d'appréciation à donner.

Le Conseil municipal, par 10 voix pour, 4 voix contre (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Féron) et 1 abstention (Mme Desplanches) adopte une délibération tirant le bilan de la concertation.

2.- PLU : ARRET DU PROJET DE PLU :

M. Ponsard expose les principales caractéristiques du projet telles qu'elles ont été discutées en commission.

Il n'y a plus de surface minimum exigible pour les terrains en zone constructible mais des règles de surface d'implantation au sol, de hauteurs, sans changement, et de distance par rapport aux limites.

Les constructions au-delà d'une bande de 40 m à partir de la voie publique ne seront pas autorisées, de façon à limiter les constructions en double rideau préjudiciables à la qualité environnementale. Les actuelles zones naturelles et agricoles sont intégralement préservées et même légèrement augmentées.

L'OAP prévue au Clos Saint Paires est la suite directe de la précédente zone NA du POS qui destinait cette zone à une urbanisation modérée.

L'OAP située Rue Pasteur, mentionnée au point 1 ci-dessus, est destinée à limiter la densification qui résulterait de la simple application des règles de la zone urbaine environnante.

L'OAP du Château de Deuil est destinée à contrôler son éventuelle réhabilitation dans la limite de l'emprise au sol constatée sur un plan de 1778 et le cadastre napoléonien.

Mme Tortrat signale que le projet de PLU ne fait pas état d'une étude sur la circulation et le stationnement.

M. Ponsard rappelle que le projet prévoit que les constructions nouvelles doivent présenter par logement deux places de stationnement dont une dans le volume bâti. L'OAP rue Pasteur prévoit des obligations renforcées sur ce point ainsi qu'un principe de circulation interne.

Le Conseil municipal adopte une délibération qui arrête le projet de PLU, par 11 voix pour et 4 voix contre (Mme Tortrat, Mr Panier, Mme Lecoq, Mme Féron).

3.- EXTENSION DE L'ECOLE : SUBVENTION DE CONTRAT RURAL :

M. le Maire propose une délibération complémentaire par souci de précision et de cohérence avec une présentation en deux phases distinctes. Le Conseil adopte cette délibération de demande de subvention par 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier, Mme Lecoq, Mme Féron).

4.- EXTENSION DE L'ECOLE : SUBVENTION PARLEMENTAIRE :

Pour le même motif il est proposé une délibération de demande de subvention parlementaire (Sénat), qui est adoptée par 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier, Mme Lecoq, Mme Féron).

Il est précisé que la subvention accordée par le député est acquise.

5.- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

M. le Maire rappelle que notre commune n'est pas soumise à l'obligation d'un débat DOB, mais qu'elle a souhaité le faire compte tenu de l'existence d'engagements pluriannuels. Ce débat prend simplement la suite des débats précédents qui ont eu lieu en commission Finances élargie à tous les conseillers. Ce débat ne prend aucune décision. La décision relèvera du vote du budget.

M. le Maire et M. Degremont présentent le contexte dans lequel se déroule la préparation du budget 2017 et ses principales orientations :

- forte baisse de la dotation de l'Etat, qui était de 115 k€ en 2013, 105 k€ en 2014 et actuellement prévue à 54 k€.
- la municipalité avait prévu et anticipé ces baisses depuis 2014. Le contexte politique actuel présente des incertitudes législatives et réglementaires, mais la baisse va se poursuivre.
- le prélèvement de péréquation sur les communes ayant un fort potentiel fiscal, se poursuit : ce prélèvement de 7 k€ en 2014, est prévu pour 2017 à 18 k€.
- la municipalité poursuit la réduction des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant une possibilité d'opérations d'investissement hors de l'opération d'extension de l'école, en améliorant la marge d'autofinancement, et en stabilisant les taux communaux des impôts locaux.

Le Conseil est informé des résultats d'exécution de l'exercice 2016 et des reports au projet de budget 2017, et du tableau d'extinction de la dette.

Le Conseil municipal adopte, par 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier, Mme Lecoq, Mme Féron) une délibération prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires.

6.- REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

M. le Maire présente une délibération refusant ce transfert, en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi Alur), en considérant que la Communauté d'agglomération dispose d'instruments tels que le SCOT et le PPEANP qui sont suffisants pour assurer la cohésion territoriale.

Le Conseil adopte, par 11 voix pour, 3 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier, Mme Lecoq), et 1 voix contre (Mme Féron) une délibération refusant le transfert automatique de cette compétence à la Communauté d'agglomération.

7.- AVENANT A LA CONVENTION SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS :

Il est proposé d'autoriser un avenant à la convention avec la CAMG sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour y inclure les clôtures et ravalements, et d'autoriser sa signature.
Le Conseil adopte cette délibération par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme Feron).

8.- CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Le Conseil autorise, par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme Feron), la signature de cette convention avec la CAMG. L'adhésion aux missions n°2,3,4 peut ainsi apporter une aide utile dans la préparation, la passation et le suivi de l'exécution des marchés publics.

9.- COMPETENCE DE LA CAMG RELATIVE AUX PROFESSIONS DE SANTE :

Il est proposé d'approuver la prise de compétence « santé » par la CAMG. Après présentation du projet, et après un débat portant sur les rôles de la médecine libérale et de la médecine salariée, le Conseil municipal adopte une délibération approuvant cette prise de compétence, par 8 voix pour, 2 voix contre (Mme Desplanches, Mme Feron) et 5 abstentions (M. Van Hille, M. Mosser, Mme Tortrat, M Panier, Mme Lecoq).

10.- ADHESION DE FERRIERES EN BRIE ET DE PONTCARRE A LA CAMG :

Le Conseil adopte, par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme Feron), deux délibérations distinctes approuvant l'adhésion de ces deux communes à la CAMG.

11.- AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPLA ET SOUSCRIPTION DE DEUX ACTIONS PAR LA COMMUNE :

Il est exposé que la CAMG prévoit d'augmenter le capital de la SPLA pour le porter de 500 k€ à 1500 k€, et d'autoriser les communes à souscrire 2 actions supplémentaires pour 200 € chacune.

Cette recapitalisation résulte d'un constat général pour ce genre de sociétés qui sont trop souvent sous-capitalisées, ce qui gêne leur financement bancaire compte tenu du décalage entre leurs dépenses et leurs recettes. Il ne s'agit nullement d'une subvention pour combler une quelconque perte. Les actionnaires demeurent propriétaires de leurs actions.

Le Conseil, par 14 voix pour, et 1 voix contre (Mme Feron), autorise le Maire à approuver cette recapitalisation par la CAMG, et à souscrire pour la commune deux actions pour un total de 400 €.

12.- SDESM : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ISOLATION DES COMBLES DE LA MAIRIE :

Le SDESM propose une modification de l'acte constitutif du groupement de commande auquel nous avons déjà adhéré en 2016. Les conditions de subventionnement sont améliorées.

Le Conseil adopte une délibération autorisant la signature de l'adhésion à ce cet acte constitutif modifié, par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme Feron).

13.- VALIDATION DU PLAN D'ACTION DU DOCUMENT UNIQUE EN VUE DE LA SUBVENTION DU FNP :

Le Document Unique sert de référence pour répertorier et prévenir les accidents pouvant survenir au personnel municipal. A suite de son élaboration, qui a nécessité plusieurs entretiens entre le prestataire et les agents communaux, M. Degrémont présente les principales dispositions du plan d'action et la nécessité d'approuver ce plan d'action afin de percevoir la subvention accordée par le Fonds de prévention de la CNRACL.

Le Conseil adopte une délibération dans ce sens, par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Feron) et 2 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier).

14.- SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE :

M. le Maire expose que suite à la délibération du 29 septembre 2016 adoptée à l'unanimité supprimant un emploi d'agent technique, il est apparu qu'il avait omis de mentionner l'avis du Comité technique paritaire (CTP). Cet avis favorable du CTP, émis à l'unanimité de ses membres, doit donc être intégré. Par conséquent il est proposé de prendre une délibération modificative confirmant cette suppression d'emploi.

Le Conseil adopte cette délibération par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Feron) et 2 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier).

II.- INFORMATIONS DIVERSES :

Manifestations prévues prochainement :

- 25 mars : Opération du Nettoyage de printemps, en collaboration avec la commune de Guermantes. Le rendez-vous de collation aura lieu cette année à Gouvernes.
- 22 avril : La chasse aux œufs de Pâques.
- 13-14 mai : Expositions des artistes de Gouvernes.
- 26-29 mai : Fête communale de Gouvernes, feu d'artifice le 26 avril.

Séance levée à 22 h 50

Fait en Mairie le 14 mars 2017

Le Maire

Jean TASSIN